

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 24 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2013

ETAIENT PRESENTS : D. FEDIEU – E. MEDINA – JL NABET – MC SEGUIN – V. GARDETE – A. BLANCHARD – C. MERGALET – T. LARTIGUE – JC DEHRI – J. PIRON – A. GUICHOUX – P. SEGOIN. – A. GAUTHIEZ

ABSENTS EXCUSES : Claude CASSEGRAIN a donné à E. MEDINA

ABSENTS : F. CAILLER – V. TENAILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Emile MEDINA

SECRETAIRE ADJOINTE : Catherine PIRON

XXXXXXXXXXXXXXXX

Rappel de l'ordre du jour

- Approbation des comptes rendus des 23 janvier 2013, 13 février 2013 et 20 mars 2013
- 2013-032 Signalétique touristique « Verrou de l'Estuaire ». Sélection du prestataire pour le marché de fabrication et de pose
- 2013-033 Adoption des circuits de randonnées et de la convention de gestion commune/Communauté de communes
- 2013-034 Convention de séjour des EEIF au Fort Médoc

XXXXXXXXXXXXXXXX

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 2013-035 Prix de vente de l'ouvrage de Monsieur FAURE au Fort Médoc
- 2013-036 Convention de mise à disposition du Fort Médoc avec l'association Franco-Portugaise
- 2013-037 Charte de gestion Réseau des Sites Majeurs de Vauban adoptée par l'Assemblée Générale le 22 mars 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont été destinataires des comptes rendus des 23 janvier 2013, 13 février 2013 et 20 mars 2013. Il demande si ces comptes rendus appellent des observations.

Madame SEGUIN demande que la délibération 2013-006 figurant dans le compte rendu du 21 janvier 2013 soit rectifiée en ajoutant au commentaire : « Une enseignante a signé en premier la convention et la commune a été mise devant le fait accompli » et de modifier le vote en ce sens qu'il y avait 2 abstentions (Mme SEGUIN et la procuration de Mme SEGOIN).

Madame SEGUIN demande également que la délibération 2013-014 figurant au compte rendu du 13 février 2013 soit également rectifiée : elle a voté contre cette délibération.

Chacune des rectifications demandées sera apportée au compte rendu concerné.

Monsieur le Maire demande si d'autres observations sont à formuler.

Aucune remarque nouvelle n'étant faite, les comptes rendus du 21 janvier, 13 février et 20 mars 2013 sont adoptés à l'unanimité.

2013-032 – SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE « VERROU DE L'ESTUAIRE » SELECTION DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ DE FABRICATION ET POSE

Dans le cadre de son classement en 2008 au patrimoine mondial de l'UNESCO et de son adhésion au programme « Sites Majeurs d'Aquitaine » sur la période 2011 - 2013, la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'Office de Tourisme du Canton de Blaye s'entendent pour mettre en place une signalétique uniforme pour le « Verrou de l'estuaire ».

Celle-ci permettra entre autres de donner aux visiteurs les clés de compréhension du site dans sa globalité, et d'avoir une identité graphique commune « Verrou de l'estuaire » sur ses différents sites. Seuls les sites visitables sont concernés (Citadelle de Blaye et Fort Médoc). L'objectif visé est une mise en place pour la saison touristique 2013.

Différents types de signalétique qui seront mis en place :

- Signalétique (monumentale) d'entrée du site
- Signalétique d'interprétation
- Signalétique d'identification des monuments
- Signalétique temporaire et saisonnière (actualités, visites guidées, horaires et tarifs...).
- La pré-signalisation de site (indiquant le site à proximité)
- *Uniquement pour la Citadelle de Blaye*
- Signalétique directionnelle in situ (indiquant les services, points de vue... à l'intérieur du site)
- *Uniquement pour la Citadelle de Blaye*
- Enseignes in situ (indiquant le nom de chaque élément du site)
- *Uniquement pour la Citadelle de Blaye*

Afin de répondre à ces objectifs, cette action est composée de deux marchés (qui ont été attribués non simultanément) :

- Marché n°1 : Définition du projet de mise en place d'une signalétique touristique (diagnostic de l'existant, élaboration d'un schéma de signalétique et création d'une identité graphique déjà réalisés ; élaboration des contenus de la signalétique d'interprétation en cours).

De novembre 2012 à juin 2013.

- Marché n°2 : Fabrication et pose des panneaux (de mai à juillet 2013).

Une consultation en procédure adaptée pour le marché n°2 a été lancée mi-mars 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril. 3 offres ont été déposées pour ce marché.

Suite à l'analyse des offres et l'avis du groupe technique, 2 candidats ont été sélectionnés pour les auditions qui ont eu lieu le 19 avril 2013.

Suite aux auditions, le groupe technique a émis un nouvel avis basé sur le rapport d'analyse des offres (qui est consultable au siège de l'Office de Tourisme de Blaye). Ce dernier a émis un avis favorable à ce que l'entreprise COM POUR VOUS, mieux disant au terme de l'analyse des offres, soit désignée attributaire du marché pour un montant estimé de 75 991,4 euros HT.

POINT SUR LE BUDGET :

Le budget global de cette opération est de 121 000 € HT.

La participation financière des deux parties est la suivante :

- 75 % pour l'Office de Tourisme de Blaye, soit 91 000 € HT (45 500 € HT maximum / an sur 2 ans)
- 25% pour la commune de Cussac-Fort-Médoc, soit 30 000 € HT (15 000 € HT max / an sur 2 ans)

Budget consommé

	HT	TTC
Publicité marché n°1	602 €	720 €
Etude partie 1 : Diagnostic	5 000 €	5 980 €
Etude partie 2 : Schéma signalétique	12 500 €	14 950 €
Total	18 102 €	21 650 €
<i>Soit pour Blaye (75 %) :</i>	<i>13 576,5 €</i>	<i>16 237,5 €</i>
<i>Soit pour Cussac (25%) :</i>	<i>4 525,5 €</i>	<i>5 412,5 €</i>

Budget restant

	HT	TTC
Budget restant total	102 898 €	123 066 €
<i>Soit pour Blaye (75 %) :</i>	<i>77 173,5 €</i>	<i>92 299,5 €</i>
<i>Soit pour Cussac (25%) :</i>	<i>25 724,5 €</i>	<i>30 766,5 €</i>

Budget Com pour vous * :		
<i>Pour Blaye :</i>	<i>62 786 €</i>	<i>75 092 €</i>
<i>Pour Cussac :</i>	<i>22 485,4 €</i>	<i>26 892,5 €</i>

*Ces estimations comprennent la fabrication, la pose, la dépose (pour Blaye) et la réalisation des contenus. Il faudra juste y ajouter le coût de la publicité pour la publication du marché n°2 (soit 861,12 € TTC).

Subventions

	Subvention demandée (HT)	Situation
Région (Site Majeur d'Aquitaine)	30 250 € (25%)	Accordé
Département	36 300 € (30%)	Refusé
Europe	24 200 € (20%)	En attente

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix du titulaire du marché, suite à l'avis du groupe technique ;
- D'autoriser le Directeur de l'Office de Tourisme de Blaye à signer et notifier le marché, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution du marché, avec la société Com Pour Vous, au nom du groupement et sous réserve de délibération concordante du Comité de direction de l'Office de Tourisme du Canton de Blaye.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de la signalétique sera un plus pour les visiteurs

Mme Annie Gauthiez et M Joël Piron regrettent le choix de certaines photos

M Dehri demande quels types de panneaux vont être implantés sur le site

Mme Gauthiez répond qu'il y aura des totems, des pupitres, des panneaux adossés

M Guichoux demande quelles sont les langues qui ont été retenues

Mme Gauthiez précise qu'il s'agit du français et de l'anglais..

Monsieur le Maire ajoute que nous pourrions nous procurer des livrets dans d'autres langues étrangères en particulier en allemand, de sorte à mieux satisfaire les visiteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le choix du titulaire du marché, suite à l'avis du groupe technique ;
- AUTORISE le Directeur de l'Office de Tourisme de Blaye à signer et notifier le marché, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution du marché, avec la société Com Pour Vous, au nom du groupement et sous réserve de délibération concordante du Comité de direction de l'Office de Tourisme du Canton de Blaye.

2013-033 – ADOPTION DES CIRCUITS DE RANDONNÉES ET DE LA CONVENTION DE GESTION COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'étude préalable à la création d'un itinéraire de randonnées intercommunal nommé « La route de l'Estuaire » est terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le tracé tel qu'il a été arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnées avec la Communauté de Communes compétente

En conséquence, je vous propose Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- de donner un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération
- d'approuver la liste des chemins ruraux annexée à la présente délibération et de fait d'autoriser le passage des randonneurs pédestres et à vélo
- d'approuver l'affectation donnée aux emprises publiques ou privées de la commune et de demander au Maire de prendre les mesures, notamment de police, nécessaires à son respect
- d'autoriser le Maire à signer la Convention de gestion des chemins de randonnée avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- d'autoriser le Maire à donner son accord pour une future inscription des chemins ruraux empruntés par l'itinéraire au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires)

Monsieur le Maire précise que plusieurs tracés ont été envisagés avec le Conseil Général. Ce dossier semblait ne pas pouvoir aboutir aussi la Communautés de Communes a décidé de réaliser son propre tracé.

M Médina précise que le choix s'est fait uniquement sur des chemins publics afin d'éviter tout conflit qui aurait pu surgir si le tracé avait emprunté des chemins privés.

Mme Mergalet demande pourquoi le tracé n'emprunte pas le chemin bordant l'estuaire.

M le Maire précise que si le chemin de halage est public, il faut emprunter un chemin privé pour pouvoir y accéder.

M Médina indique que le départ de ce chemin de randonnée se fait à partir de la place de l'Eglise et que des panneaux de signalisation vont être mis en place

M Blanchard demande s'il s'agit du même type de panneaux qui ont été posés à Soussans.

M le Maire répond qu'il s'agit de l'un des modèles qui ont été exposés dans la salle du Conseil

M Dehri remarque qu'il est dommage que le circuit emprunte une route en mauvais état.

M Blanchard informe que ce chemin de randonnée pourra être utilisé à pied ou en vélo.

M Médina ajoute qu'il ne reste que 3 endroits à revoir pour finaliser le chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération

2013-034 – CONVENTION SEJOUR DES EEIF AU FORT MEDOC

La commune va accueillir, au Fort Médoc, les 21 et 22 juillet 2013, un rassemblement de 5 000 Eclaireuses Eclaireurs Israélites de France. Les modalités de mise à disposition du Fort sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé

- D'autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du Fort Médoc avec les EEIF.

Mme Gauthiez demande si la pose des panneaux de signalétique évoqués plus haut peut être réalisée pendant que les scouts seront présents dans le Fort.

M le Maire répond que le calendrier de mise en œuvre de la signalétique a été avancé afin que ce travail soit fait avant l'arrivée des scouts et de plus les mesures de sécurité qui accompagneront ce rassemblement ne permettront pas à une entreprise d'intervenir sur le Fort aux mêmes dates.

La convention précise 10 jours de privatisation du Fort alors que 15 au 25 juillet inclus représentent 11 jours de fermeture au public. M Nabet va prendre contact avec les EEIF pour demander la correction de la première page de la convention.

M le Maire indique que ce rassemblement a reçu le soutien logistique des Scouts de France.

M Lartique demande si la population sera informée de ce rassemblement

M le Maire répond que tout dépendra du service de sécurité

M Médina indique que les routes donnant accès au Fort Médoc seront interdites à la circulation 300 ou 400 mètres en amont.

M Nabet que ce type de rassemblement n'a lieu que tous les dix ans.

M Blanchard demande si l'entresol sera utilisé

M le Maire répond par l'affirmative. Les équipes techniques utiliseront les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du Fort Médoc avec les EEIF

2013-035 – PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE DE M FAURE AU FORT MEDOC

Lors d'un précédent conseil, il vous a été proposé d'éditer un ouvrage sur le Fort Médoc écrit par M FAURE. Suite au vote du budget annexe du Fort Médoc 2013 cette dépense a été inscrite. Les éléments ont été remis à l'imprimeur.

Aujourd'hui, il vous est proposé de délibérer sur un prix de vente à 10 € TTC de ce livre sachant que 2000 exemplaires ont été commandés pour un montant de 9 185€ HT soit 9 690,18€ TTC soit un prix de 4 € 85 TTC par livre.

M le Maire précise qu'il s'agit d'un livre de grande qualité.

Mme Gauthiez explique que durant une période un fascicule relatant l'histoire du Fort de manière fort succincte était vendu au Fort Médoc pour un prix modique de 1€ 50. Aucune recherche scientifique, en dehors de celles effectuées par M Faure n'ont jamais été réalisées sur le Fort Médoc. Ce sera la publication valable et validée qui sera proposée à la vente. Toutes les autres publications tournent essentiellement autour de la Citadelle de BLAYE ;

Monsieur le Maire ajoute que suivant le rétro-planning transmis par l'éditeur la mise en vente pourrait intervenir à partir du 1^{er} juin 2013. Il indique également que M Faure cède à la collectivité ses droits sur l'ouvrage.

Mme Gauhtiez précise que la publication de l'ouvrage représente la reconnaissance de la collectivité pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

8 voix POUR + 1 procuration et 5 ABSTENTIONS (MM NABET, BLANCHARD, MMES SEGOIN, SEGUIN et GARDETTE)

FIXE à 10€ TTC le prix de vente de l'ouvrage de M FAURE au Fort Médoc

2013-036 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT MEDOC AVEC L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

La commune va accueillir le 12 mai au Fort Médoc, une fête organisée par l'association Franco-Portugaise.

Les modalités de mise à disposition du Fort sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du Fort Médoc avec l'association Franco-Portugaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

o AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Fort Médoc avec l'association Franco-Portugaise

2013-037 – CHARTE DE GESTION RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MARS 2013

Douze sites, membres de droit du Réseau des sites majeurs de Vauban, sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2008 au titre des Fortifications de Vauban. Il s'agit de Besançon, Briançon, Mont-Dauphin, Villefranche-de-Conflent, Mont-Louis, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré, Camaret-sur-Mer, Saint-Vaast-la-Hougue, Arras, Longwy et Neuf-Brisach

En tant que bien en série, c'est l'ensemble des douze sites qui exprime toutes les facettes de l'oeuvre fortifiée du célèbre ingénieur. Chacun d'entre eux est un maillon indispensable ; tous ont le devoir de respecter l'authenticité et l'intégrité de leur patrimoine fortifié et d'en assurer la transmission aux générations futures à travers sa protection, sa conservation, sa valorisation et son redéveloppement.

L'inscription signifie que la communauté internationale reconnaît à ce bien sériel une valeur universelle exceptionnelle, justifiée par trois arguments :

Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle, adoptée par le Comité du patrimoine mondial le 7 juillet 2008

L'oeuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son oeuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

Le plan de gestion

Une inscription au patrimoine mondial engage l'Etat concerné ainsi que les propriétaires et gestionnaires concernés à protéger le bien afin de garantir un état de conservation suffisant. C'est l'objet du plan de gestion qui explique la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle sont et vont être préservées et mises en valeur.

Le plan de gestion, dans la perspective d'un développement durable, permet de prévoir toutes les composantes nécessaires à la préservation et à la valorisation du bien patrimonial dans un cadre de développement territorial.

C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres d'un site et de son territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui y interviennent. Ce plan sert d'élément coordinateur pour la planification et le développement intégré et durable. C'est avant tout un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

Les plans de gestion élaborés pour juillet 2007 par chaque site étaient un premier document synthétique qui nécessite aujourd'hui une réévaluation au regard de la période 2007-2012 ~~passée~~ et du rapport périodique d'évaluation que la France doit remettre au Comité du patrimoine mondial en 2013.

Afin de rester en phase avec cette périodicité, les sites majeurs de Vauban ont décidé de façon collégiale et collective d'élaborer pour chaque site, de manière concertée, un nouveau programme d'actions pour la période 2013-2018.

Un système de gestion à l'échelle du Réseau Vauban

La gestion du bien sériel, réparti sur 13 communes, 10 départements et 10 régions, nécessite d'établir, le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées, autour de différents objectifs stratégiques ayant chacun des enjeux spécifiques. Ce projet collectif, développé dans une charte de gestion commune aux douze sites, est décliné en quatre axes stratégiques

1. la conservation, la reconversion et la requalification des sites ;
2. la valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites ;
3. la recherche et la médiation par la diffusion culturelle ;
4. la coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement du génie bâtisseur de Vauban.

Ces quatre axes développés déterminent huit engagements communs :

- DEVELOPPER et partager une connaissance commune ;
- PARTICIPER à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'actions respectueux des principes et des règles de l'inscription au patrimoine mondial ;
- MUTUALISER leurs compétences et leurs moyens pour conserver, valoriser, requalifier les sites du Réseau ;
- SÉCURISER les sites et les personnes ;
- CRÉER des partenariats privés et publics, pour mener des actions de connaissance, de préservation et de valorisation des sites fortifiés ;
- CONTRIBUER à l'attractivité et au rayonnement du bien sériel et des sites qui le composent par une exigence de qualité dans les interventions en matière de valorisation touristique ;
- CONDUIRE une concertation et une information permanentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés afin de susciter une mobilisation et une participation citoyennes ;

- MOBILISER la communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges, de réflexions et d'expérimentations dans les domaines de la conservation et de la valorisation des sites fortifiés.

Des projets culturels de territoire

Les thématiques retenues pour les projets culturels de territoire expriment la particularité de chaque site et sa complémentarité à l'ensemble du bien sériel. Le projet culturel constitue le fil conducteur du plan de gestion, fédérant les forces vives du territoire autour d'un projet d'avenir partagé par tous les acteurs contribuant à la mise en oeuvre du plan de gestion.

Les thèmes retenus sont :

- Arras et la construction des frontières du « pré carré » ;
- Besançon et l'intégration du patrimoine Vauban dans une ville du XXI^e siècle ;
- Blaye/Cussac-Fort-Médoc et l'instauration d'un triptyque défensif sur un estuaire en s'appuyant sur la configuration naturelle et en réutilisant les fortifications existantes ;
- Briançon et la structuration du paysage par les fortifications ;
- Camaret-sur-Mer et la tour Dorée, gardienne du littoral d'Armorique ;
- Longwy, de la ville neuve à la ville phoenix ;
- Mont-Dauphin et l'approvisionnement d'une place forte de montagne ;
- Mont-Louis ou la continuité de l'occupation militaire d'une citadelle ;
- Neuf-Brisach ou la synthèse de l'oeuvre de Vauban ;
- Saint-Martin-de-Ré, Vauban et l'ouverture au monde ;
- Saint-Vaast-la-Hougue ou l'évolution des relations maritimes avec la Grande-Bretagne ;
- Villefranche-de-Conflent, la sentinelle des Pyrénées.

Le Projet culturel de territoire définit dans ce nouveau plan de gestion a vocation à être davantage fédérateur pour l'intégralité du Verrou, et à trouver un dénominateur commun pour ces trois sites, tout en évoquant leurs différentes :

« L'instauration d'un triptyque défensif sur un estuaire en s'appuyant sur la configuration naturelle et en réutilisant les fortifications existantes ».

Ce Projet culturel de territoire permet deux niveaux de lecture :

- La protection d'un estuaire, lien entre les trois sites :

Le lien entre ces trois sites géographiquement et visuellement éloignés n'est pas évident pour le non initié, qu'il soit habitant ou visiteur du territoire. Ainsi, cette thématique représente un véritable enjeu en terme de médiation : pour comprendre ce qu'est le Verrou de l'estuaire. C'est aussi ce qui fait la spécificité du Verrou à l'échelle des 12 Sites Majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En effet, c'est le seul site qui assure la défense d'un estuaire.

- Prise en compte des spécificités de chaque site :

L'implantation du Verrou sur l'estuaire a nécessité une adaptation à la configuration naturelle du site (défenses naturelles ou au contraire contraintes du terrain) et aux fortifications existantes. Ceci a pour résultat un triptyque dont chaque élément est très différent des autres. Ainsi, la Citadelle de Blaye sur son promontoire profite d'une des défenses naturelles du site. Vauban a su également réutiliser et adapter les fortifications médiévales déjà existantes.

Le Fort Médoc est quant à lui un formidable exemple d'adaptation d'une fortification à une zone marécageuse. En effet, ce site construit ex nihilo a tenté de s'acclimater à ce milieu hostile, tant en termes de construction que de milieu de vie pour les soldats. Ainsi, ces fortifications en terre en font un site unique.

Le Fort Pâté, érigé sur une île au milieu de l'estuaire, illustre les techniques de construction sur une île. Cette tour défensive ovale a en effet dû s'adapter aux terres instables, aux fortes marées, et à la diminution de la superficie de l'île.

Ce Projet culturel de territoire permet d'envisager des espaces autonomes autour de thèmes qui leur sont propres. Mais également des actions en commun, à travers une même raison d'être : la défense de l'estuaire. Ce système pourra également être appréhendé comme un condensé, sur un même site, de réponses de fortification « à la Vauban ».

Objectifs du Projet Culturel de Territoire

- Définir la spécificité du Verrou de l'estuaire parmi les 12 sites du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial,
- Prendre en compte les spécificités de chaque composant du triptyque,
- Donner une ligne directrice au plan de gestion, et ainsi délimiter un cadre pour le programme d'actions.

Intitulé

Ancien intitulé (pour le plan de gestion 2007-2012) :

« Réutilisation des fortifications médiévales pour l'instauration d'un Verrou sur un estuaire ».

Proposition pour le nouvel intitulé :

« L'instauration d'un triptyque défensif sur un estuaire en s'appuyant sur la configuration naturelle et en réutilisant les fortifications existantes ».

Deux niveaux de lecture

- La protection d'un estuaire, lien entre les trois sites

- Prise en compte des spécificités de chaque site :

Citadelle de Blaye : profite d'une des défenses naturelles du site sur son promontoire rocheux. Vauban a su également réutiliser et adapter les fortifications médiévales déjà existantes.

Fort Médoc : site construit ex nihilo, fait de fortifications en terre, qui est un formidable exemple d'adaptation d'une fortification à une zone marécageuse.

Fort Pâté : illustre les techniques de construction sur une île, située au milieu de l'estuaire. Cette tour défensive ovale a dû s'adapter aux terres instables, aux fortes marées, et à la diminution de la superficie de l'île.

Projet Culturel de Territoire et enjeux associés

Enjeux associés

- Restaurer le site
- Développer des échanges entre les deux rives
- Rendre plus lisible cette entité patrimoniale
- Permettre une appropriation de ce patrimoine exceptionnel par tous
- Développer les actions de réinterprétation et de médiation autour de ce patrimoine
- Faire vivre ce patrimoine, pour le rendre plus attractif
- Mettre en place de meilleures conditions d'accueil du touriste
- Mettre en place un tourisme durable

Ces enjeux seront déclinés dans le programme d'actions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

S'engage à

- DEVELOPPER et partager une connaissance commune ;
- PARTICIPER à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'actions
- respectueux des principes et des règles de l'inscription au patrimoine mondial ;
- MUTUALISER leurs compétences et leurs moyens pour conserver, valoriser, requalifier les sites du Réseau ;
- SÉCURISER les sites et les personnes ;
- CRÉER des partenariats privés et publics, pour mener des actions de connaissance, de préservation et de valorisation des sites fortifiés ;
- CONTRIBUER à l'attractivité et au rayonnement du bien sériel et des sites qui le composent par une exigence de qualité dans les interventions en matière de valorisation touristique ;
- CONDUIRE une concertation et une information permanentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés afin de susciter une mobilisation et une participation citoyennes ;
- MOBILISER la communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges, de réflexions et d'expérimentations dans les domaines de la conservation et de la valorisation des sites fortifiés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10 mn.

